



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 074-217400761-20251002-25\_30-AR

S<sup>2</sup>LOW

## ARRETE N° 25/30

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE VERY

Le maire-adjoint,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise ETABLISSEMENTS WILK,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation route de Very au niveau 1918 pour des travaux de sécurisation et renforcement d'une ligne électrique et de remplacement d'un transformateur et d'un poteau électrique **du lundi 6 octobre 2025 au samedi 10 janvier 2026**.

## ARRETE

Art. 1 - Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Art. 2 - Pour des travaux de sécurisation et renforcement d'une ligne électrique et de remplacement d'un transformateur et d'un poteau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation route de Very au niveau 1918 **du lundi 6 octobre 2025 au samedi 10 janvier 2026**, avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

Art. 3 - L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation.

Art. 4 - Ampliation de mon arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- Le demandeur,
- M. le Président de la CCFU
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Monsieur le responsable de la police pluri-communale de la Balme de Sillingy

Art. 5 - M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 2 octobre 2025

Le Maire-adjoint,  
Christian BOCQUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :